

FEUILLE D'INFORMATION

Office fédéral des assurances sociales

6^e révision de l'AI

La situation financière de l'assurance-invalidité (AI) n'a cessé de se détériorer ces dernières années. Ses dettes s'élèvent aujourd'hui à 13 milliards de francs, à la charge de l'AVS. Des mesures rapides s'imposent pour éviter que des déficits annuels de 1,4 milliard de francs en moyenne n'accroissent démesurément cette montagne de dettes. Un plan d'assainissement équilibré, en trois étapes, a été lancé pour stabiliser durablement les finances de l'AI.

Plan d'assainissement

Le plan d'assainissement comprend trois étapes :

1. **Fin de la spirale des dettes, stabilisation du déficit** : les 4^e et 5^e révisions de l'AI (en vigueur depuis 2004 et 2008) ont permis de stabiliser un déficit qui augmentait chaque année, si bien que l'accroissement rapide de l'endettement a pu être freiné. Le nombre de nouvelles rentes a été réduit de 40 %, et l'effectif des rentes en cours diminue aussi.
2. **Crédit-relais pour arrêter l'érosion financière de l'AVS et de l'AI** : le peuple et les cantons voteront le 27 septembre prochain sur la 2^e étape du plan d'assainissement, le **financement additionnel de l'AI** (de 2011 à 2017). Un relèvement temporaire des taux de TVA aura pour effet de combler le déficit de l'AI, ce qui permettra de stopper l'accroissement de ses dettes et de séparer ses comptes de ceux de l'AVS. De la sorte, celle-ci n'aura plus à prendre en charge les déficits de l'AI, et l'épuisement de ses réserves par l'AI prendra fin. Le financement additionnel permettra de disposer du temps nécessaire pour préparer et mettre en œuvre les baisses de dépenses d'une manière qui soit socialement acceptable.
3. **Abaissement des dépenses, assainissement durable de l'AI** : pendant la période transitoire du financement additionnel, l'assurance-invalidité sera assainie durablement, notamment grâce aux mesures d'économie de la **6^e révision**, de sorte que sa situation financière sera solide dès la fin de cette période. Le train de mesures dont il est question ici et qui a été mis en consultation constitue la première partie de cette 6^e révision. Le Conseil fédéral devra présenter la 2^e partie, conformément au mandat que lui a donné le Parlement, d'ici fin 2010.

La présente feuille d'information renseigne sur la troisième étape de l'assainissement, autrement dit la 6^e révision de l'AI, qui consiste en deux trains de mesures (révision 6a et révision 6b).

Calendrier de la 6^e révision

La révision 6a doit être mise en œuvre rapidement afin de pouvoir agir sur les coûts le plus vite possible et de déployer tous ses effets dès la fin de la période de financement additionnel. Ce premier train de mesures est en consultation jusqu'à la mi-octobre. Le message y relatif doit être publié fin 2009 pour que le projet puisse entrer en vigueur en 2012.

Le second train de mesures (révision 6b) contiendra essentiellement d'autres mesures d'économie et devrait entrer en vigueur en 2013. Par la 6^e révision de l'AI, le Conseil fédéral s'acquitte d'un mandat que lui avait donné le Parlement, qui le chargeait de présenter d'ici fin 2010 un message indiquant comment assainir totalement l'AI par des mesures d'économie prises côté dépenses.

1^{er} train de mesures : la révision 6a

Le premier train de mesures de la 6^e révision de l'AI poursuit principalement deux objectifs :

- introduire des mesures contribuant de façon déterminante à la consolidation financière de l'AI et diminuant pratiquement de moitié le montant des économies à réaliser ;
- instaurer une contribution d'assistance (neutre en termes de coûts) pour favoriser l'autonomie et la responsabilité propre des personnes avec un handicap.

a) Révision des rentes axée sur la réadaptation

→ économie annuelle moyenne à partir de 2018 : 230 millions de francs.

La révision des rentes axée sur la réadaptation vise à tirer le meilleur parti d'un potentiel de réadaptation qui n'a pratiquement pas été exploité jusqu'ici. Il s'agit de vérifier systématiquement, pour toutes les rentes en cours, si les allocataires présentent un potentiel de réinsertion.

Il est vrai qu'aujourd'hui déjà, toutes les rentes accordées font l'objet d'une révision, en règle générale tous les trois à cinq ans. Mais au terme de cette procédure d'ordre plutôt administratif, la rente ne peut être réduite ou supprimée grâce à une meilleure aptitude à la réadaptation que dans moins de 1 % des cas. Cela n'est de loin pas suffisant si l'on pense que toute réduction, fût-elle d'un quart de rente, s'additionne d'année en année et contribue ainsi durablement à la consolidation financière de l'AI.

Dans les cas de troubles somatoformes douloureux, de fibromyalgie ou de pathologies similaires, qui ne donnent en principe plus droit à une rente depuis l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI (1^{er} janvier 2008), la rente doit être supprimée ou réduite ; la révision 6a crée la base légale nécessaire. Les assurés concernés seront suivis individuellement et une réglementation est prévue pour les cas de rigueur.

La révision 6a prévoit d'examiner pour chaque révision de rente, et pas seulement pour les rentes en cours depuis un certain temps, si des mesures de réadaptation ont des chances d'aboutir. Si tel est le cas, on procède à un « assessment » pour évaluer la situation personnelle, médicale, sociale, professionnelle et financière de la personne assurée. Si l'AI parvient à la conclusion que la capacité de gain de l'allocataire peut être améliorée s'il ou elle bénéficie de mesures appropriées, elle élabore un plan de réadaptation d'entente avec l'intéressé/e.

Outre les mesures d'ordre professionnel (orientation professionnelle, formation professionnelle initiale, reclassement, placement et aide en capital), les mesures de réinsertion introduites par la 5^e révision de l'AI (p. ex. coaching préparant à des mesures d'ordre professionnel) se prêtent tout particulièrement à la réadaptation des bénéficiaires de rente. Ces derniers, mais aussi les employeurs impliqués, profiteront d'un suivi et d'un conseil personnalisés avant, pendant et après le processus de réadaptation.

La rente en cours continue d'être versée durant les mesures de réadaptation jusqu'à la décision portant sur une éventuelle adaptation de la rente. Durant les deux années qui suivent une réadaptation réussie, la rente peut être réactivée par une procédure facilitée en cas de nouvelle détérioration de la capacité de gain. Cela donne aux rentiers une certaine sécurité sur la voie d'une éventuelle réadaptation. L'ensemble du processus est coordonné avec le 2^e pilier, l'assurance-accidents et l'assurance-chômage.

La révision des rentes axée sur la réadaptation peut permettre de réduire l'effectif des rentes (qui est actuellement d'environ 250 000 rentes pondérées) de 12 500 unités en l'espace de six ans (de 2012 à 2018), soit de 5 %. Sur ce nombre, environ 4500 seront des cas de troubles somatoformes douloureux, de fibromyalgie ou de pathologies similaires. A partir de 2018, après la phase intensive de révision des rentes de l'effectif « actuel », cette forme de révision aura pour effet de réduire le nombre de rentes pondérées d'environ 300 en moyenne par année.

b) Nouveau mécanisme de financement : plein effet des efforts d'économie

→ économie annuelle moyenne à partir de 2018 : 270 millions de francs.

Aujourd'hui, l'AI est financée d'un côté par des cotisations des assurés et des employeurs, de l'autre par une contribution de la Confédération se montant à 38 % des dépenses annuelles de l'assurance. Par conséquent, si l'AI économise 100 francs sur ses dépenses, elle n'allégera ses comptes que de 62 francs, les 38 autres francs étant crédités à la caisse fédérale. Grâce au nouveau mécanisme de financement, les baisses de dépenses obtenues dans le cadre de l'assainissement de l'AI profiteront entièrement à l'assurance.

La contribution de la Confédération sera ainsi fixée qu'elle ne dépendra plus de l'évolution des dépenses de l'AI, mais principalement de l'évolution conjoncturelle. Son montant sera établi au moment de l'entrée en vigueur de la révision 6a et sera indexé sur la base de facteurs qui agissent sur les dépenses de l'AI mais que l'assurance elle-même ne peut influencer (l'adaptation des rentes à

l'évolution des salaires et des prix, le vieillissement démographique [le risque d'invalidité s'accroît avec l'âge] et l'espérance de vie des rentiers AI).

c) Concurrence entre les fournisseurs de moyens auxiliaires amenant une baisse des prix

→ économie annuelle moyenne : 35 à 50 millions de francs.

La création d'une base légale pour l'acquisition de moyens auxiliaires par voie d'adjudication (appel d'offres par exemple) permet de créer une véritable concurrence entre fournisseurs de prestations. Du coup, certains moyens auxiliaires (tels que les appareils auditifs) pourront être acquis à un prix nettement plus avantageux sans que la qualité ne soit affectée. Les nouvelles procédures d'acquisition coexisteront avec les instruments actuels (conventions tarifaires, plafonds de remboursement fixés par l'autorité, forfaits). Suivant la catégorie de moyens auxiliaires, le Conseil fédéral décidera quelle procédure est la mieux appropriée.

d) Contribution d'assistance

Une nouvelle prestation, neutre en termes de coûts, est introduite : la contribution d'assistance. Elle permettra aux personnes avec un handicap d'engager des assistants pour leur fournir l'aide dont elles ont besoin au quotidien, leur donnant ainsi la possibilité de mener une existence plus autonome et responsable. L'adaptation et l'extension des prestations favorisant l'aide à domicile permettra d'éviter ou de retarder des entrées en home, rendra des sorties d'institution possibles, réduira la dépendance des personnes concernées vis-à-vis de leurs proches et allégera la charge pesant sur ces derniers. La contribution d'assistance est neutre en termes de coûts pour l'AI, car elle permet simultanément des économies du côté de l'allocation pour impotent.

e) Autres mesures

Le premier train de mesures de la 6^e révision de l'AI contient encore diverses modifications. Il s'agit notamment de corrections ou de mises à jour en lien avec la 5^e révision de l'AI ou avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) : limitation à 12 mois du droit rétroactif aux prestations pour l'allocation pour impotent, suppression de l'allocation pour impotent et de la contribution aux frais de pension pour les mineurs séjournant en home. Il est prévu en outre de donner aux offices AI la possibilité de conclure directement et de façon décentralisée, lorsque c'est judicieux, des contrats avec des prestataires offrant des mesures d'ordre professionnel et des mesures de réinsertion.

Conséquences financières de la 6^e révision de l'AI

Les mesures de la révision 6a déploieront tous leurs effets dès le terme du financement additionnel et permettront alors de diminuer les dépenses de 570 millions de francs par an. Cela réduit de moitié le besoin d'assainissement de l'assurance-invalidité, laquelle connaîtrait à nouveau des déficits annuels de 1,1 milliard de francs à partir de 2018 si aucune autre mesure n'était prise. Pour équilibrer durablement les comptes de l'AI dès cette date, il est donc nécessaire d'économiser encore un peu plus de 500 millions de francs par année ; c'est le but visé par le second train de mesures de la 6^e révision.

2^e train de mesures : la révision 6b

Aux termes de la loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité, le Conseil fédéral doit présenter d'ici fin 2010 un message formulant en particulier des propositions pour assainir l'AI par une baisse de ses dépenses. Des propositions concrètes de mesures d'économie supplémentaires sont en cours d'élaboration et formeront l'essentiel de la révision 6b.

Renseignements

Nancy Wayland, responsable du secteur Développement AI, Office fédéral des assurances sociales
Tél. 031 322 92 09, nancy.wayland-bigler@bsv.admin.ch